**REGLEMENT DE PARTICIPATION STAGE « CARNET DE VOYAGE »**

**Article 1 – Participants**

Ce stage est ouvert prioritairement aux adhérents de l’association As’Arts. Sous réserve de places, il pourra s’ouvrir dans un deuxième temps aux anciens adhérents et dans un troisième temps, aux adhérents d’honneur.

**Article 2 – Lieu, dates, horaires**

Lieu : Dompierre les Dombes, Pérouges, Villard les Dombes

Date : du 23.05.25 au 25.05.25 : départ le 23 au soir en covoiturage.

Horaires : peinture sur le motif le samedi 24 et le dimanche 25. Retour sur Annecy le dimanche 25 après midi.

**Article 3 – Covoiturage**

Les personnes qui assurent le covoiturage, s’engagent à respecter les règles de sécurité du code de conduite.

Elles s’engagent à être titulaires du permis de conduire B et à être bénéficiaire d’une assurance pour leur véhicule. Elles s’engagent à fournir à l’association leur permis de conduire et leur attestation d’assurance en cas de demande de celle-ci.

Les passagers défraieront leur conducteur ( La balme> gite : 18€+ gite (trajet simple) >Perouges : 2€ (trajet simple)+gite parc aux oiseaux : 1,50€(trajet simple) soit 36+4+3=43€ et ajouter les trajets restaurant divisé par le nombre de passagers du véhicule à l’aller et au retour. Le conducteur contribue en conduisant et est exonéré du paiement.

**Article 4 – Matériel**

Chaque stagiaire devra se munir de son matériel de dessin/peinture et affaires personnelles selon la liste fournie dans le document de présentation remis en même temps que le règlement de participation et le bulletin d’inscription.

**Article 5 – Financement**

As’Arts prend en charge l’hébergement au centre de vacances, les repas des adhérents dans la limite de 30€/personne et par repas au restaurant (tout compris), les petits déjeuners, les frais de visites prévus pendant le stage.

**Article 6 – Inscriptions**

Documents et cotisation à fournir à l’inscription avant le mardi 1er avril 2025 au plus tard :

* Fiche d’inscription complétée et signée
* Attestation d’assurance de responsabilité civile
* Cotisation (par chèque à l’ordre de As’Arts)
  + - Adhérents : 130 euros
    - Membres d’honneurs : 160 euros (anciens adhérents et exposants)
    - Extérieurs : 200 euros

**Article 7 – Conditions de participation**

* Les stagiaires s’engagent à respecter le règlement du centre d’hébergement.
* Les stagiaires s’engagent à respecter les consignes de sécurité.

**Article 8 – Annulation**

L’organisateur se réserve le droit d’annuler le stage à tout moment, et, ce jusqu’au jour-même en cas de force majeure et notamment pour des raisons liées à la sécurité des biens et des personnes ou à la situation sanitaire (COVID 19 ou autre).

En cas d’annulation liée aux mesures gouvernementales, le stagiaire sera intégralement remboursé de sa cotisation

En cas d’annulation du fait du stagiaire, pour un motif de force majeure, le stagiaire sera remboursé sur justificatif (certificat médical…)

En cas d’annulation du fait de l’association As’Arts, le stagiaire sera remboursé.

En aucun cas, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire.